



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20200819-RAP-63-0843-dépollution\_diagnostic\_appro\_D2

<b>RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société : M.F.P. MICHELIN Adresse : Site de La Combaude, rue de la Charme - 63100 Clermont-Ferrand SIREN : 855 200 507 SIRET : 855 200 507 00439	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056.00332 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale : 22.11Z : Fabrication et rechapage de pneumatiques</b>		
<b>Date du contrôle : 19/08/2020</b>		
<b>Inspecteur :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : Fin de travaux de dépollution parking poids lourds / diagnostic D2	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Chantiers de dépollution	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	• Cessation, sols pollués (fin de travaux de dépollution D2 parking)	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
• Préparation du chantier de dépollution de l'ancien atelier D2 (rechapage, presses de cuisson)		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15-00379 du 9 juin 2015 modifié • Dossier de diagnostic de dépollution des huiles de presses du bâtiment D2		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M M	MFP Michelin	RGEP (Resp. Garantie Envir. Prévention) Expert SSP Europe pour le groupe Michelin et filiales
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### Contexte :

Le site Michelin de la Combaude est en pleine mutation après la fermeture de l'atelier de rechapage de pneumatiques poids lourd en 2017 et en particulier la cessation d'activité des installations de préparation et cuisson des pneumatiques réalisée dans le bâtiment D2.

Cette inspection fait suite à celle réalisée le 9 juin 2020 afin de faire un nouveau point d'étape de diagnostic. Dans le cadre du démantèlement de ces installations, la présente visite avait pour but de partager un état des lieux plus précis avec une estimation des volumes à traiter avant travaux de démolition du bâtiment D2. Ce chantier de dépollution de grande ampleur, nécessitera des travaux sur la zone devant être cédée à un tiers (bâtiments T53, D2 et TV36, situés sur la parcelle AO 22).

#### *I.1 – Périmètre inspecté*

Cette inspection annoncée à l'exploitant lors des échanges du 1<sup>er</sup> août 2020 a permis de faire un point d'avancement du chantier de dépollution de l'ancien atelier D2 (rechapage, presses de cuisson, précédemment classé sous la rubrique ICPE 2661-1)

En outre, à la suite de la rencontre de l'inspection des installations classées avec le futur acquéreur de la partie de l'établissement située sur la parcelle AO 22, un point de compréhension a été ajouté à l'ordre du jour.

La MFP Michelin confirme que la vente de la parcelle AO22 inclut le changement d'exploitant des installations de stockage de pneumatiques classées à enregistrement sous la rubrique 2663 (TV36 et T53). Michelin envisage de se séparer des réseaux d'alimentation en utilités (électricité, eau) de cette partie du site.

Cela pose ainsi la question de la sécurisation de l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie.

Pour le site Michelin, il est précisé que le bouclage incendie sera assuré avec une nouvelle arrivée d'eau prévue en remplacement de l'arrivée située sur la parcelle AO22. Il est donc prévu de maintenir le bouclage tel qu'il est demandé par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'usine Michelin de la Combaude (Article 7.7.3 Ressources en eau et matériel de lutte contre l'incendie).

Pour le site du futur exploitant, l'alimentation en eau des sprinkleurs sera assurée au minimum par B117. Temporairement, le site Michelin continuera à fournir de l'eau par une seconde alimentation (B171), mais à terme, il faudra que le nouvel exploitant prévoit un nouveau bouclage de l'eau incendie ou toute alimentation de secours équivalente.

#### *I.2 – Constats effectués*

##### I.2.2 Bâtiment D2 (parcelle 22, section AO)

La MFP Michelin a mandaté le bureau d'études ANTEA pour un premier diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines sur l'ensemble de la zone devant être cédée. Les premiers résultats font état principalement d'impacts en hydrocarbures (huiles hydrauliques) au niveau des zones D2 côté presse et D2 côté cuisson.

L'usage futur resterait industriel avec la réalisation d'une plate-forme pouvant supporter de lourdes charges à l'emplacement du bâtiment D2.

- *Constats du 19 août 2020 :*

Des investigations complémentaires ont été réalisées en juillet 2020 pour évaluer de manière plus précise les volumes de terres impactées sous le bâtiment D2. Le nombre total de sondages s'élève désormais à environ 130 dont la majorité a été focalisée sur la zone des presses, source principale d'écoulement d'huiles hydrauliques (coupe C21 – C35).

Les résultats de ces investigations n'ont pas été transmis à l'inspection.

Des piézomètres complémentaires ont également été réalisés dans le sous-sol du bâtiment D2 pour tenter de délimiter plus finement l'atteinte de la nappe.

Michelin indique qu'il n'y a pas d'atteinte de la nappe à quelques mètres de la zone impactée, confirmant la faible mobilité des huiles.

Ces affirmations doivent être démontrées, les résultats des investigations n'ont pas été présentés en séance.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.

**Propositions de suites administratives :** néant

**Autres suites :**

L'inspection des installations classées attend de la société MICHELIN un plan de gestion adapté conformément à la doctrine de gestion des sites et sols pollués déterminée par le ministère en charge de l'environnement.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de réaliser les modalités de cessation d'activité rappelées à l'article 1.5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation (articles R. 512-39-2 et -3 du code de l'environnement) et notamment il convient de solliciter l'avis du service compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site.

<b>Inspecteur</b> Le 18 septembre 2020 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Vérificateur</b> Le 18 septembre 2020 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Approbateur</b> Le 18 septembre 2020 Pour le directeur régional, le coordonnateur de l'équipe ECIE  Signé
---	---	---